

Acte n°2026-04

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2026,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712 et R712-8 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté n°2026-053, en date du 12 février 2026 portant interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'un étudiant,

Prend l'acte suivant :

OBJET : information sur une mesure d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'un étudiant

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés d'une mesure d'interdiction temporaire d'accès aux locaux, qui a pris effet le 12 février 2026 et qui prendra fin à compter de la notification de la décision de la commission de discipline prise à l'égard d'un étudiant en raison de son comportement sur les campus.

La mesure d'interdiction d'accès aux locaux prendra fin lorsque la commission de discipline aura rendu sa décision définitive.

Fait à Lyon, le 16 mars 2026

Membres en exercice : 36
Présents et représentés : 22



Le présent acte sera publié sur le site internet de l'Université à compter du 20 mars 2026
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 20 mars 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr